

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2017

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, , Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphan GOIX, , Patrick MILLOCHAU, Sylviane SOREL, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO.

Absents excusés : Olivier DELSUC (pouvoir à Stéphan GOIX), Béryl MACQUET (pouvoir à Dominique PERRIER); Dominique ECHAROUX (pouvoir à Roland MORANO)

Absent : Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 2017-47

INDEMNITÉ DE CONSEIL – EXERCICE 2017 AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier de Monsieur TAVENARD, trésorier municipal, relatif à son indemnité de conseil 2017. Il mentionne son départ à la retraite et propose le versement, comme en 2016, d'une indemnité de 239.36€, sans augmentation.

L'année dernière, cette somme correspondait à une indemnité assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2013 à 2015 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité était de 478,73 € ; le conseil municipal avait voté un taux de 50%.

Monsieur le Maire expose que Mr TAVENARD n'a pas eu l'opportunité d'apporter des aides à la commune, cette année, et propose de ne verser aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de ne verser aucune indemnité de conseil à Monsieur le trésorier municipal Communal Guy TAVENARD.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2017-48
DECISION MODIFICATIVE n° 3

Mr le Maire expose qu'en l'absence de Budget Supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits :

Virement de crédits

DÉSIGNATION	Budgétisé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
D 022/022 : Dépenses imprévues fonctionnement	52 970.13 €	6 595.00 €		46 375.13 €
D 62878/011 : Remboursement autres organismes	600.00 €		6 500.00 €	7 100.00 €
D 673/67 : Titres annulés exercices antérieurs	100.00 €		95.00 €	195.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative telle que présentée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le remboursement de 6500€ concerne les contrats aidés. La commune a trop perçu pour le contrat Jennifer LELIEVRE qui s'est achevé et en conséquence doit rembourser.

Délibération N° 2017-49

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS
AVANT LE VOTE DU BP 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts 2017 – remboursement de la dette</i>	<i>Autorisation de crédits 2018</i>
21	Immobilisations corporelles	570 537.79€	142 634.00€

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2017-50

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROINVILLE LOI FINANCES 2018

Monsieur le Maire expose que la Conférence Nationale des Territoires, en juillet laissait espérer une ère nouvelle dans les relations Etat / Collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2018 laisse perplexe.

La DGF ne subit pas de baisse supplémentaire mais elle est maintenue à un niveau très bas suite aux baisses du quinquennat précédent.

Les ponctions exceptionnelles depuis 4 ans pour participer à la réduction des déficits ont été très douloureuses pour les communes.

De plus les dotations, liées à l'investissement (ADEME, Agences de Bassin, Caisse de garantie du logement social, DCRTP...) subissent une ponction de plus d'un milliard d'euros.

La réforme de la fiscalité locale est une urgence tout comme le sont les efforts à faire afin de favoriser le retour de ressources dans le combat contre les paradis fiscaux et l'optimisation fiscale en vue de financer l'intérêt général et les services publics.

L'égalité des citoyens quel que soit le lieu où ils habitent est une valeur fondamentale. Les écarts de dotation de base dans la DGF communale perdurent : de 64 € à 128 €/ habitant suivant la taille des communes, de 20 à 60 €/habitant selon le statut des intercommunalités.

La Dotation de solidarité rurale doit être davantage augmentée.

La hausse obtenue l'an dernier d'un montant équivalent en valeur par rapport à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ne saurait dissimuler le fait que cette dernière est très sensiblement supérieure en € pour un territoire couvert beaucoup plus réduit.

Rien ne vient corriger les effets pervers du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en supprimant par exemple l'échelle logarithmique qui privilégie la concentration urbaine au détriment de l'aménagement du territoire. Si le fonds de soutien à l'investissement local est maintenu, une part a été fléchée vers les métropoles.

L'équivalent vers la ruralité a été diminué par rapport à l'an dernier avec une baisse du nombre de contrats de ruralité financés.

Le fonctionnement du DSIL reste complexe pour les communes rurales et sujet aux arbitrages préfectoraux favorisant prioritairement les gros projets.

La réforme de la Taxe d'habitation favorise les collectivités les plus riches, celles qui ont des valeurs locatives élevées. Une baisse forfaitaire de la taxe d'habitation aurait été préférable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DEMANDE l'égalité de traitement des collectivités territoriales sur une politique d'aménagement du territoire,

DEMANDE la révision du Décret n°94-366 du 10 mai 1994 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui instaure la hiérarchisation entre les habitants des villes et des campagnes. Les écarts de dotation doivent cesser.

DEMANDE une évolution de la NOTRe restaurant la liberté communale de s'associer à la bonne échelle préservant le principe de libre administration des communes notamment sur les compétences eaux et assainissement dans un souci d'économie globale.

DEMANDE, face à la fracture territoriale qui se creuse, une véritable « loi cadre » de programmation et de financement sur la ruralité.

PROPOSE aux députés et sénateurs qu'ils s'en saisissent au plus vite.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire mentionne qu'il interrogera Mme la Sous-Préfète la semaine prochaine lors de sa visite quant à la façon dont est calculée une DGF pour une commune.

QUESTIONS DIVERSES

TPLE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

Monsieur Stephan GOIX demande quelle est la position de la CCDH sur la TPLE et quelle sera la position de la commune.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera examiné lors d'un prochain conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

EVOLUTION DES REGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES

L'approbation du règlement intérieur des salles polyvalentes est reportée au prochain conseil de février 2018.

Des points seront à réexaminer tel l'état des lieux, et la question du ménage.

Un devis de nettoyage de la salle sera demandé à un professionnel.

De plus il sera examiné la possibilité de louer à des professionnels qui organisent des soirées payantes et aussi dans le cadre d'expo/ventes.

PREVENTION SPECIALISEE

Mr le Maire expose expose qu'il conviendra de délibérer sur la prévention spécialisée.

Il rappelle que les compétences de la CCDH peuvent évoluer pour répondre aux obligations législatives (ex : Loi NOTRe) ou par souhait des communes membres afin de conduire des politiques publiques à l'échelle intercommunale. C'est dans ce cadre que s'inscrit le transfert de la compétence « Prévention Spécialisée » qui relève de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

Le Conseil Départemental s'appuie sur 10 associations de prévention spécialisée pour exécuter cette mission de service public. Cela représente 138 postes d'éducateurs, répartis sur 47 communes (9 intercommunalités).

Actuellement, cette compétence départementale est assurée conjointement par les communes de Dourdan et Saint-Chéron. Pour ce faire, le Département a confié l'exécution de cette dernière à un

club de prévention spécialisée financé à la fois par les communes susvisées et le Conseil Départemental de L'Essonne par l'intermédiaire d'une convention triennale arrivée à échéance fin 2016 et prorogé par voie d'avenants (2 avenants de 6 mois) pour une année.

Le club de prévention spécialisée qui intervention sur ces communes est L'Association LE PHARE. Elle est basée sur un territoire de près de quarante kilomètres et agit sur un bassin de 60 000 habitants ; l'association est composée de quatre équipes d'éducateurs localisée à Dourdan, Saint-Chéron / Breuillet, Saint-Germain-Lès-Arpajon / La Norville et Arpajon / Egly. L'association est constituée d'un Directeur, d'un chef de service, d'une secrétaire et d'une vingtaine d'éducateurs. Elle est financée à 80% par le Conseil Départemental et à 20% par la CCA (Communauté de Communes de l'Arpajonnais), la ville de Saint-Chéron et la ville de Dourdan.

Le Département a retravaillé sur l'ensemble des indicateurs permettant de définir les territoires prioritaires et les financements associés et le Dourdannais verrait une baisse importante des dotations accordées pour son territoire. Cette diminution sera même de nature à remettre en question la pérennité de cette politique publique sur le territoire communautaire.

Il résulte de ces nouveaux indicateurs, l'exclusion de la Commune de Saint-Chéron (suppression de 2 postes) de ce dispositif et une diminution du nombre d'éducateur sur la Commune de Dourdan (de 4 à 3).

Cette politique concernant tous les jeunes du territoire, sans importance de leur lieu de résidence, et visant à capter ces derniers autour des lieux de vie que sont les établissements scolaires et les stations de RER, il est apparu indispensable de tenter de la conserver sur le territoire communautaire.

Une réunion s'est tenue le 04 juillet 2017 en présence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire de Saint-Chéron et Présidente de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de Madame Maryvonne BOQUET, Maire de Dourdan, Madame Isabelle GRENIER, DGA du Conseil Départemental et Monsieur Samuel GREVERIE, Directeur du Conseil Départemental et il a été exposé la proposition concertée des Communes et de la CCDH en matière de Prévention Spécialisée.

Pour répondre à la demande implicite de prise de compétence à l'échelle intercommunale, le Bureau Communautaire de la CCDH a validé, sur le principe, cette prise de compétence, au 1^{er} janvier 2018.

Les communes concernées par la prévention spécialisée actuellement et l'intercommunalité souhaitent que le nombre d'éducateurs financé soit porté à 5 au lieu des 3 initialement prévus et des 6 actuels (4 pour Dourdan et 2 pour Saint-Chéron).

Pour cela, les Communes de Dourdan et de Saint-Chéron s'engagent à maintenir leur participation financière actuelle au titre de cette politique publique à savoir, 57 991 € pour Dourdan et 20 650 € pour Saint-Chéron et l'Intercommunalité est, pour sa part, prête à financer à hauteur de 30 000 € annuel. Il a aussi été demandé au Conseil Département de revoir sa participation financière à la hausse, ce qui a été acté par courrier fin octobre 2017. La participation du Conseil Départemental serait de 215 894,51 €

Suivant les statuts de la CCDH et notamment de l'article 4-2 « compétences optionnelles », alinéa 4 « Action Sociale d'intérêt communautaire », une prise de compétence communautaire permettra à la CCDH une déclinaison de son action sur l'ensemble du territoire de l'EPCI selon le projet de fonctionnement du club de prévention spécialisée validé par les élus.

La CCDH a calculé les transferts de charges comme suit, pas de charges indirectes, pas d'investissement :

- participation des communes de Dourdan et de Saint-Chéron à l'Association LE PHARE.

- participation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, financée par les 9 autres communes en fonction du nombre d'habitants (population INSEE 2014)

TOTAL DES CHARGES DIRECTES :

Communes	Dépenses Fonct.	Dépenses Invest.	Total des Dépenses	Recettes Fonct.	Recettes Invest.	Total des Recettes	Total du Transfert
Breux-Jouy	3 593 €	/	3 593 €	/	/	/	3 593 €
Corbreuse	5 018 €	/	5 018 €	/	/	/	5 018 €
Dourdan	57 991 €	/	57 991 €	/	/	/	57 991 €
La Forêt le Roi	1 450 €	/	1 450 €	/	/	/	1 450 €
Les Granges le Roi	3 446 €	/	3 446 €	/	/	/	3 446 €
Le Val-Saint-Germain	4 025 €	/	4 025 €	/	/	/	4 025 €
Richarville	1 158 €	/	1 158 €	/	/	/	1 158 €
Roinville	3 766 €	/	3 766 €	/	/	/	3 766 €
Saint-Chéron	20 650 €	/	20 650 €	/	/	/	20 650 €
Saint-Cyr-Sous-Dourdan	2 855 €	/	2 855 €	/	/	/	2 855 €
Sermaise	4 689 €	/	4 689 €	/	/	/	4 689 €

Mme Stéphanie ALLAOUAT fait remarquer qu'il serait bon d'avoir un bilan et des indicateurs sur les actions menées.

Mr le Maire indique qu'il y a un bilan annuel peu détaillé (les éducateurs étant soumis au secret professionnel).

Séance levée à 21h50.

Fait à ROINVILLE, le 21 décembre 2017

LE MAIRE,

Yannick HAMOIGNON



